



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2014-039

Objet :

Remboursement des frais de mission aux élus.

Délibération affichée le : **05 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – BIESSE Frédérique – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean Louis - DEBEAUCHE Christine – POURTIER Jean Luc – CABOCHE Chrystel - DURAND Véronique – PANTALEONE Alexandra – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie — DEJEAN Anne Marie — CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : NADAL Olivier à Joëlle SOREL - VAILHE Bruno à Martine LABEUR - GOMEZ René à Sylvie CONTRERAS - EDMOND-MARIETTE Gérard à Olivier LECOMTE

Convocation du 24 avril 2014

Mme MATEO Amélie est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en vertu de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire propose que les dépenses de transport et les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés aux élus pendant la durée du mandat et que ces frais soient remboursés au réel sur présentation d'un état de frais.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **ACCEPTÉ** que les dépenses de transport et les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés aux élus pendant la durée du mandat et que ces frais soient remboursés au réel sur présentation d'un état de frais.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20140502-DEL2014039-DE
Date de télétransmission : 02/05/2014
Date de réception préfecture : 02/05/2014